

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2019

I. Le cadre général du budget primitif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour une année civile. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à encaisser les recettes et payer les dépenses qui y sont inscrites. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril les années de renouvellement du Conseil, puis transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité dans les 15 jours qui suivent son approbation. Il respecte les grands principes budgétaires : annualité, unité, universalité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif 2019 a été voté le 15 avril 2019 par le Conseil municipal avec reprise des résultats cumulés de l'exercice 2018, le compte administratif 2018 ayant été adopté le 28 février 2019. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget, structuré en 2 sections, celle de fonctionnement et celle d'investissement, a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans réduire le niveau et la qualité des services aux administrés, tout en recherchant de nouvelles recettes de fonctionnement pérennes. Par ailleurs, il s'inscrit dans un contexte de stabilité de la fiscalité avec une augmentation des dotations d'Etat et un maintien des concours de la CC du Bassin d'Aubenas. Enfin il est caractérisé par un programme d'investissement bien moindre qu'en 2018, les travaux d'aménagement de la Traversée s'achevant. A noter que ces derniers, subventionnés par la Région, le Département, le SDE et le syndicat mixte ADN, ont nécessité en 2018 le recours à un crédit relais d'un montant de 350 000 € pour préfinancer les subventions et le FCTVA. Ce crédit relais devant être remboursé dans un délai de 18 mois maximum, le montant du remboursement de la dette (chapitre 16 en investissement) est par conséquent en forte augmentation en 2019 ; celui des intérêts (chapitre 66 en fonctionnement) n'augmente guère compte tenu du faible taux de ce crédit relais.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux afin d'assurer le quotidien. Elle s'apparente quelque peu à un budget familial : les rentrées d'argent (salaire des parents...) permettant de payer les dépenses quotidiennes (alimentation, électricité, téléphone, impôt...)

Pour la commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux encaissements des sommes au titre :

- des produits des services (chapitre 70) qui correspondent aux prestations fournies à la population (cantine, garderie...), et à des collectivités (mise à disposition de personnel, scolarisation d'élèves dans la classe ULIS)
- des impôts et taxes inscrits au chapitre 73 où figurent les impôts locaux, les attributions de compensation de la CC du Bassin d'Aubenas, la taxe sur les pylônes électriques et celle sur la cession des terrains.
- des dotations et participations (chapitre 74) dont notamment les dotations de l'Etat (DGF, dotation générale de fonctionnement, et DSR, dotation de solidarité rurale)
- des loyers des bureaux aménagés dans l'ancienne crèche (chapitre 75)
- des atténuations de charges (chapitre 013) qui concernent des remboursements sur rémunération des agents par les assurances en cas d'arrêt maladie et par La Poste pour le fonctionnement de l'Agence postale communale.

Elles sont en augmentation par rapport à 2019 grâce aux revenus locatifs des bureaux de l'ancienne crèche, aux dotations d'Etat (DGF et DSR qui ont été majorées de 4 065 €) au maintien des attributions de la CC du Bassin d'Aubenas, à la hausse des bases d'imposition des taxes locales et à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002). Elles s'élèvent à 1 071 363 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les charges à caractère général (chapitre 011) comprenant les charges afférentes à l'énergie, aux frais de communications, d'affranchissement, de maintenance et prestations de services, d'entretien courant des bâtiments et véhicules, aux fêtes et réceptions, aux différents achats de petit matériel, aux assurances.
- la rémunération des agents (chapitre 012 – charges de personnel)
- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) correspondant aux indemnités des élus, aux contributions obligatoires et aux attributions de subventions aux associations
- les charges financières (chapitre 66) liés aux intérêts de la dette.



- les amortissements obligatoires et les travaux en régie effectués par le personnel (chapitre 042)

Les charges à caractère général sont en hausse, notamment à cause du recours à des prestataires extérieurs pour assurer des missions telle que le contrôle des bornes incendie mis à la charge des communes, à la nécessité de défendre les intérêts de la commune face à des recours contentieux et à l'augmentation de besoins liés à l'accroissement du patrimoine de la commune (ex : acquisition de matériel).

Les salaires représentent 37.24 % du total des dépenses de fonctionnement et 53.04 % des dépenses réelles (hors report et virement). Les avancements de carrière (avancements de grades et d'échelons), l'augmentation du temps de travail d'agents et le recours à des remplaçants pour palier l'absentéisme expliquent l'augmentation des prévisions 2019. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 071 363 €.

Au final c'est la différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement qui constitue l'autofinancement (virement à la section d'investissement - chapitre 023), c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses investissements sans nécessairement recourir à un nouvel emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses	Montant en €		Recettes	Montant en €	
	BP 2018*	BP 2019		BP 2018*	BP 2019
////////////////////	////////	////////	Excédent reporté	104 882	223 513
Chapitre 011	170 550	180 900	Chapitre 013	27 500	29 000
Chapitre 012	382 500	399 000	Chapitre 70	65 020	70 480
Chapitre 65	152 352	138 870	Chapitre 73	478 921	475 561
Chapitre 66	30 700	31 500	Chapitre 74	187 864	209 431
////////////////////	////////	////////	Chapitre 75	26 900	33 005
////////////////////	////////	////////	Chapitre 77	6 250	2 000
Total dépenses réelles	763 263	752 270	Total recettes réelles	897 337	1 043 863
Chapitre 042	63 522	60 603	Chapitre 042	39 500	27 500
Chapitre 023	110 052	258 490	////////////////////	////////	////////
Total général	936 837	1 071 363	Total général	936 837	1 071 363

*Budget primitif et décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice

c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux communaux ont été maintenus aux mêmes taux que ceux de 2018, soit pour la taxe d'habitation 6.46 %, la taxe sur le foncier bâti 8.17 % et la taxe sur le foncier non bâti 47.06 %.

Avec l'augmentation des bases d'imposition, le produit de la fiscalité locale attendu pour 2019 s'élève à 248 933 € contre 236 774 € en 2018

d) Les dotations de l'Etat

Après 5 années de baisse et pour la 2^{ème} année consécutive, la DGF augmente en 2019 (+ 1 238 €) ainsi que la DSR (+ 2 827 €) dont la partie « cible » est conservée en 2019.

Evolution de la DGF

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
153 670 €	150 253 €	139 273 €	128 542 €	122 675 €	123 602 €	124 840

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent, d'une part les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et d'autre part les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Déficit d'investissement reporté	129 994	Excédent d'investissement reporté	0
Remboursement d'emprunts	442 000	Virement de la section de fonctionnement	258 490
Travaux de voirie	10 506	Emprunt	0
Travaux de bâtiments	17 000	FCTVA	153 600
Autres travaux (éclairage public, cimetière...)	44 010	Cessions d'immobilisations	0
Acquisition de matériel (ordinateurs, défibrillateur, mobilier, bouches incendie...)	28 220	Taxe aménagement	60 000
Autres dépenses (Publications, actes, subventions versées pour travaux eau, assainissement, électrification)	22 145	Subventions et participations	31 326
Remboursement taxe aménagement	29 747	////////////////////	////
Charges (écritures d'ordre entre sections)	28 373	Produits (écritures d'ordre entre section)	60 604
Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	0	Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	0
Total nouveaux crédits	751 995	Total nouveaux crédits	574 470
Restes à réaliser 2018	208 595	Restes à réaliser 2018	386 120
Total général	960 590	Total général	960 590

Les recettes d'investissement sont de 574 470 €, soit la somme des recettes de l'année et de l'excédent d'investissement reporté des exercices précédents. Les nouvelles dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles de 751 995 €. A ces chiffres se rajoutent les « restes à réaliser ». Ces crédits inscrits au budget précédent, engagés dans la comptabilité mais non payés en 2018, sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Permettant de payer des travaux sans attendre le vote du budget, ils doivent y être reportés. Ils se chiffrent à 208 595 € en dépenses qui correspondent notamment au solde des travaux d'aménagement (voirie et éclairage public) de la Traversée et à la réalisation d'un terrain multisports. Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2018 sont reportées en 2019 par ces restes à réaliser. Elles s'élèvent à 386 120 € et concernent essentiellement l'aménagement de la Traversée et la création du terrain multisports.

c) Les principaux projets de l'année 2018

Le niveau des dépenses d'investissement se maintient en 2019 mais une grande partie des crédits est destinée à rembourser le crédit relais de 350 000 €. L'aménagement de la Traversée du village, principal projet de 2018, impacte donc encore le budget 2019. Toutefois il est prévu en 2019 d'agrandir le columbarium et de mettre en conformité réglementaire le cimetière, de réhabiliter le système de vidéoprotection actuel et de l'étendre en installant 5 nouvelles caméras pour couvrir la partie Sud de la commune, de rendre accessibles les ERP, ainsi que des achats obligatoires (cabine pour le tracteur épareuse acheté en 2018, défibrillateurs) et de nouveaux équipements (broyeur de végétaux, ordinateurs, certificats électroniques...)

A noter que la Commune doit rembourser 29 747 € de taxe d'aménagement suite à des annulations de permis.

Aux chapitres des subventions et participations, 31 326 € sont inscrits en nouveaux crédits correspondant au fonds de concours de la CC du Bassin d'Aubenas (30 506 €) et à un complément de subvention de la Région (817 €).

d) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2019, la dette de la commune s'élève à 1 310 471,47 €, état comportant le remboursement du crédit relais de préfinancement des subventions et du FCTVA lié à l'aménagement de la Traversée. Dès que ces recettes seront versées, il sera procédé au remboursement de ce crédit.

La structure de la dette ne représente pas de danger. En effet, 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

Fait à Lachapelle sous Aubenas, le 16 avril 2018
Le Maire,
Roland CHAMBON

